

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Alexandra BUTEL, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11

Nombre de voix pour :	11
Nombre de voix contre :	00
Nombre d'abstentions :	00

Présents : Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Jean-Marie PRAYER, Stéphane PATRAS, Alain LAURENS, Marie-Paule ROGOU, Jérémy SARRAZIN, Alain MANIVEL,

Excusés /Pouvoirs : Frédérique PRAL (pouvoir donné à Alain LAURENS), Marie-Jo CAYOL (pouvoir donné à Jacqueline PUGET)

Absent : Cécile LAPEYRE

Objet : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Vu le tableau des effectifs ;

Considérant les besoins de la collectivité ;

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de créer les emplois permanents suivants :

Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions d'agent technique polyvalent (entretien de la voirie, entretien des espaces verts, déneigement, conduite d'engins et de véhicules, entretien des bâtiments...). L'agent devra donc justifier de la possession des permis de conduire demandés pour occuper le poste et d'une expérience professionnelle correspondant aux missions de l'agent. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (75 % d'un temps complet) pour exercer les missions d'agent d'accueil, l'entretien et la surveillance du camping municipal des Auches. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions de gestionnaire des subventions et des marchés publics. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C, à temps complet pour exercer les missions d'agent d'accueil et de communication du centre sportif du Dévoluy. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, l'agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans (maximum 3 ans) compte tenu des tâches à effectuer pour la continuité et le bon fonctionnement des services. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne peut excéder six ans. À l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la création des emplois permanents répertoriés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Transmis et reçu en Préfecture le : 31.05.2024
Publié le : 31.05.2024
Affiché le : 31.05.2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Alexandra BUTEL

